

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°078/2026**

**Réglementant l'occupation du domaine public communal en vue d'organiser la  
fête des voisins rue Claude Monet le vendredi 29 mai 2026,**

**Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,**

**Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants**

**Vu la demande de madame Céline BRISWALDER, en date du 18 mai 2026 –sollicitant l'autorisation d'occuper le  
domaine public communal en vue d'organiser la fête des voisins Claude Monet.**

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le vendredi 29 mai 2026 de 19H00 à minuit, madame Céline BRISWALDER et ses voisins sont autorisés à occuper le domaine public communal, rue Claude Monet. Des barrières seront posées pour la fermeture d'une partie de la rue.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du vendredi 29 mai 2026, et ce jusqu'à minuit maximum.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

**Article 4** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Meaux,
- Monsieur le directeur général des services,
- Madame Céline BRISWALDER

Fait à Crégy-lès-Meaux le 26/05/2026

Par délégation,

Mme Nathalie DUPONT

4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement urbain  
Transition écologique et biodiversité



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).